



LETTRÉ D'INFO A DESTINATION DE VOS CLIENTS

Chère Cliente, Cher Client,

La nouvelle loi "Citoyen Sauveteur" soumet les employeurs à l'obligation de former les salariés futurs retraités aux premiers secours avant de partir à la retraite. Ce devoir de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque inopiné concerne autant les petites que les grandes entreprises.

- **OBJET** : la nouvelle loi crée le statut de citoyen sauveteur. Elle est mise en place pour la lutte contre les crises cardiaques et pour la sensibilisation aux gestes qui sauvent et ce, dans le but d'apporter de la sérénité aux salariés qui partent en retraite.

- **OBLIGATION** : la nouvelle loi stipule l'obligation de l'employeur envers ses collaborateurs qui partent à la retraite de les former au rôle de SST et aux premiers secours.

- **MOYENS** : cette sensibilisation se déroule pendant l'horaire normal de travail et peut-être dispensée par :
 - Les services d'incendie et de secours
 - Les associations agréées et les organismes habilités à la formation aux premiers secours disposant a minima d'une décision d'agrément de formation délivrée par le Ministre chargé de la sécurité civile en cours de validité.

Votre expert-comptable est là pour vous renseigner, n'hésitez pas à le contacter !

